



Politique concernant l'information des citoyennes et des citoyens lors de travaux de voirie

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de voirie (construction ou amélioration de chemins, pose ou remplacement de ponceaux) peuvent parfois nécessiter la fermeture d'un chemin pour une certaine période de temps;

CONSIDÉRANT QU'IL est important de permettre aux citoyennes et aux citoyens d'être informés afin qu'ils puissent organiser leurs déplacements pendant les périodes de travaux qui les touchent;

Le conseil municipal convient d'adopter la politique suivante :

Article 1

La Municipalité a la responsabilité d'informer les citoyens lorsque des travaux de voirie qui doivent être effectués dans leur secteur nécessitent la fermeture complète d'un chemin.

Article 2

Lorsque l'article 1 s'applique, les citoyennes et les citoyens du secteur concerné doivent être informés au moins 48 heures à l'avance par un avis écrit de la Municipalité respectant les dispositions de l'article 3 de la présente politique et mentionnant la date et la durée de la fermeture et, le cas échéant, des mesures prévues en cas d'urgence.

Article 3

L'avis écrit mentionné à l'article 2 doit être affiché sur les lieux des travaux ainsi que sur le site web et la page Facebook de la Municipalité. L'avis doit également être envoyé aux citoyens abonnés à l'infolettre de la Municipalité.

**Politique adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 septembre 2017
par la résolution numéro 2017.09.161**